

République Française

-----  
Département de l'Essonne

-----  
Arrondissement d'Etampes

## **MAIRIE DE MORIGNY-CHAMPIGNY**

☞ 5, rue de la Mairie - 91150

☎ 01.64.94.39.09 - Fax : 01.64.94.38.12

### **ARRETE DU MAIRE N° 10-77 du 12 août 2010**

-----  
**Portant réglementation temporaire de la circulation et de la voirie  
sur la rue du Hameau de Bretagne**  
-----

Le Maire de la Commune de MORIGNY-CHAMPIGNY (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 20 mars 1991 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant que le Conseil Général UTD Sud – 31/35 promenade des Prés– 91150 ETAMPES, entreprend des travaux de renforcement de la chaussée entre Champigny et les Croubis ;

Considérant que pendant l'exécution de ces travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers des voies périphériques ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 13 août 2010 et ce pendant la durée des travaux, la RD17 sera limitée à 30 km/h rue du Hameau de Bretagne.

**Article 2** : Les panneaux réglementaires ainsi que la mise en place de signalisation réglementant la circulation seront à la charge du Conseil Général de l'Essonne.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Etampes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie d'Etampes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Etampes,
- Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de Morigny-Champigny,
- Monsieur le responsable de la Voirie,
- Les transporteurs (ORMONT, VAG 2000, PERRON),
- SEDRE.

Fait à MORIGNY-CHAMPIGNY,  
le 12 août 2010,

Par délégation du Maire  
**Jean-Gabriel LAINÉY**  
Le Maire,  
Premier Maire Adjoint

Catherine CARRERE

Le Maire :

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte,

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le

